

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 37**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

---

**OBJET**

Subventions d'investissement en faveur des établissements publics hébergeant des personnes âgées.

---

**Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées  
Service Programmation et Tarification des Etablissements  
1.30.31**

## **I- PRESENTATION**

Depuis une vingtaine d'années, le Conseil Départemental finance, sous forme de subventions d'investissement amortissables, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics ou privés associatifs qui nécessitent des travaux d'entretien, d'hygiène et de modernisation. Les modalités de versement de ces subventions sont variables selon 3 facteurs qui sont le montant de la subvention, le budget de l'exercice disponible et la situation financière particulière de chacun des établissements qui pourrait bénéficier de ces subventions.

Ce financement permet de limiter l'incidence financière sur les prix de journée, en évitant notamment le recours à l'emprunt. Cette maîtrise des prix de journée « hébergement » doit non seulement concourir à freiner le recours à l'aide sociale, mais également à limiter le surcoût du prix de journée acquitté par les personnes âgées payantes.

Cette politique a permis d'améliorer de manière très substantielle le cadre de vie ainsi que la sécurité des établissements accueillant des personnes âgées.

C'est pourquoi, vous trouverez ci-après, les demandes de subvention des établissements publics hébergeant des personnes âgées.

### **➤ EHPAD public « Le Félibrige » à Marignane**

L'établissement le Félibrige sollicite le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention d'investissement pour faire face à des travaux de mise en conformité du système de sécurité incendie suite au classement des EHPAD en catégorie de type J. Le coût de ces travaux a été estimé à 356 907 €

De plus la structure souhaite remplacer du matériel vétuste en lingerie (73 749 €), installer la climatisation de la chambre mortuaire (3 988 €) et moderniser le système de téléphonie interne (16 930 €) afin d'améliorer l'accompagnement des résidents.

Compte tenu de la nécessité de garantir la sécurité des résidents et la qualité de leur accompagnement, je propose d'accorder une participation financière de 451 574 €, soit 100 % du coût des investissements précités, étalée sur 2 ans :

- 225 267 € en 2017,
- 226 307 € en 2018 pour le solde des travaux relatif à la sécurité incendie.

### **➤ EHPAD public « Un Hameau pour la retraite » à Eyragues**

L'établissement « Un Hameau pour la retraite » sollicite une subvention auprès de la collectivité départementale pour remplacer du matériel de cuisine obsolète :

- Une sauteuse multifonction,
- Un ensemble de 2 fours,

- Un fourneau,
- Une friteuse,
- Une cellule de refroidissement.

Afin de sécuriser les conditions de production de repas et améliorer la prestation de restauration offerte aux résidents, je propose d'accorder une subvention de 59 352 €, soit 100 % de la somme demandée.

➤ **EHPAD public « La Vallée des Baux » à Maussane-Les -Alpilles**

L'EHPAD public « La Vallée des Baux » sollicite une subvention d'investissement d'un montant de 93 989 € afin d'apporter différentes améliorations dans le cadre de vie des résidents :

- 67 480 € pour des travaux de réhabilitation du 2<sup>ème</sup> ascenseur de l'établissement, datant de 1994,
- 10 278 € pour le remplacement de matériel de lingerie,
- 16 231 € pour le remplacement des volets vétustes et pouvant présenter un risque de chute pour les résidents.

Je propose d'accorder une subvention d'investissement de 93 989 € soit 100 % du financement de l'ensemble de ces opérations qui amélioreront les conditions de vie des résidents de l'EHPAD, ainsi que les conditions de travail des salariés.

➤ **EHPAD public « Oustau di Daillan » à Maillane**

L'EHPAD « Oustau di Daillan » sollicite le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention afin de l'aider à financer plusieurs investissements touchant à l'hygiène, la sécurité et l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées. Le montant sollicité de 94 567 € se décompose comme suit :

- 20 900 € pour la climatisation des couloirs et circulation des unités d'hébergement de l'étage,
- 5 856 € pour l'acquisition d'une auto-laveuse,
- 27 450 € pour l'acquisition de 2 chariots de distribution de repas,
- 40 361 € pour le remplacement des mobiliers de l'ensemble des espaces collectifs.

Je propose d'accorder une subvention d'investissement de 94 567 € soit 100 % du financement de l'ensemble de ces opérations afin d'améliorer le cadre de vie des résidents sans surcoût sur le prix de journée :

- 54 206 € en 2017 pour la climatisation et l'acquisition de matériels,
- 40 361 € en 2018 pour le remplacement du mobilier.

➤ **EHPAD public « La Soubeyrane » à Cassis**

L'état de vétusté du réseau de distribution d'eau chaude sanitaire créait de fréquentes perturbations dans la réalisation des toilettes des résidents.

C'est pourquoi l'EHPAD public de Cassis, géré par le Centre Hospitalier de La Ciotat, réalise des travaux de réfection et mise en conformité de ce dernier.

Les travaux ont été évalués à un montant de 282 900 €

Afin d'assurer le confort des résidents de cet EHPAD, je propose d'accorder une subvention d'investissement de 282 900 € correspondant au devis présenté.

➤ **EHPAD public intercommunal de Châteaurenard-Barbentane**

Cette structure regroupe deux EHPAD « Canto Cigalo » sur la commune de Châteaurenard et « La Raphaëlle » situé sur la commune de Barbentane.

Un projet de restructuration sur la commune de Barbentane permettra d'avoir une nouvelle structure de 50 chambres individuelles qui devrait ouvrir en 2018.

Il est prévu que l'établissement de Barbentane hébergera la cuisine et la lingerie centrale pour les repas et le linge des deux établissements.

L'établissement sollicite une subvention d'un montant de 139 155 € pour l'équipement de cette nouvelle blanchisserie.

Je propose d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 139 155 € pour l'équipement de la lingerie soit 100 % de la somme demandée.

➤ **EHPAD public intercommunal « La Durance »**

Cette structure regroupe deux EHPAD « Eugène Blache » sur la commune de Cabannes et « Oustaou Louis Vouland » sur la commune de Noves.

L'établissement sollicite la collectivité pour une demande de subvention afin de remplacer la chaudière vétuste de l'EHPAD situé à Cabannes. Le devis présenté s'élève à 45 130 €

C'est pourquoi je propose une aide financière d'un montant de 45 130 € pour l'exécution de ces travaux (100 % de la dépense).

## **II- PROPOSITION**

Je vous propose d'approuver les affectations comme indiqué en annexe du rapport.

En cas de décisions favorables, les dépenses correspondantes pour un montant global de 1 166 667 € seront prélevées au chapitre 204 du budget départemental.

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Monsieur le Délégué aux Personnes du Bel Age, je vous saurai gré de bien vouloir m'autoriser à prendre la délibération ci-jointe et à signer les conventions, dont le projet est joint en annexe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

## CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

### **Entre :**

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, agissant aux présentes en vertu d'une délibération n° **XX** de la Commission Permanente en date du **XX**,

Ci-après désigné « le Département »,

### **Et**

L'établissement **public ou privé associatif** **XX**

Adresse : **XX**  
**XX**

Représenté(e) par Monsieur ou Madame **XX** ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de directeur(trice)

Ci-après désigné **l'établissement public**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la demande de subvention de **XX**€*

*Vu la délibération n° **XX** de la commission permanente du **XX** décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de ce projet ;*

### **Préambule :**

Considérant que depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental finance sous forme de subventions amortissables, les EHPAD publics ou privés associatifs qui nécessitent des travaux d'entretien, d'hygiène et de modernisation.

Considérant que ce financement permet de limiter l'incidence financière sur les prix de journée, en évitant notamment le recours à l'emprunt. Cette maîtrise des prix de journée « hébergement » doit non seulement concourir à freiner le recours à l'aide sociale, mais également à limiter le surcoût du prix de journée acquitté par les personnes âgées payantes.

Considérant que cette politique a permis d'améliorer de manière très substantielle le cadre de vie ainsi que la sécurité des établissements accueillant des personnes âgées.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Par délibération susvisée de la Commission Permanente, le Département a octroyé une subvention d'investissement à l'établissement public pour la réalisation des projets suivants dont le descriptif et les modalités ont été précisés par l'établissement public dans le dossier de demande de subvention.

**XXXX**

Par la présente convention, l'établissement public s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces projets.

Cette subvention étant accordée spécifiquement pour ce projet, la présente convention a pour objet d'en préciser les conditions d'utilisation, les modalités de versement ainsi que, le cas échéant, de remboursement.

**Article 2 : Montant de la subvention et modalités de versement**

- Le montant de la subvention pour **XXX** pour une dépense subventionnable de **XXX** € soit un taux à **XXX** %.

Le versement de cette aide ne pourra être effectué qu'au vu d'un devis et d'un plan de financement.

- Le montant de la subvention pour l'achat **XXX** pour une dépense subventionnable de **XXX** € soit un taux de **XXX** %

Le versement de cette aide ne pourra être effectué qu'au vu des factures fournies par le directeur de l'établissement public, justifiant les achats correspondants.

**Article 3 : Obligations et engagements de l'établissement public**

**L'établissement est tenu de :**

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;
- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement ;
- Lorsque les travaux justifient la pose de panneaux, ceux-ci devront mentionner obligatoirement le soutien du Département des Bouches-du-Rhône.

## **Article 4 : Justificatifs et contrôle de l'utilisation de la subvention**

### **4-1 : Justificatifs**

#### **L'établissement public doit fournir au Département :**

- un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu financier est déposé auprès du Département (Direction Personnes Handicapées-Personnes du Bel Age - Service Tarification et Contrôle des Etablissements pour Personnes Agées – 4 Quai d'Arenc – CS 70095 – 13304 Marseille Cedex 02) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000).

### **4-2 : Contrôle**

L'établissement public s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs et l'accès aux actions soutenues par le Conseil Départemental et organisées par l'établissement public, à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet.

## **Article 5 : Sanctions**

En cas de non-respect des obligations définies aux articles 1, 3 et 4 de la présente convention, l'établissement public sera mis en demeure par une lettre recommandée avec accusé de réception de s'y conformer sans délai.

L'absence de réponse à cette lettre dans un délai d'un mois sera un motif pour résilier la présente convention.

Dans ce cas, le Département pourra exiger le reversement de la subvention.

De même, au cas où l'établissement public n'aurait pas employé la subvention, ou partie de celle-ci, en vue de l'objet prévu et dans les délais impartis pour son utilisation ou dans les deux ans qui suivent la date de la délibération qui l'autorise, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée.

## **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

## **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

L'octroi de la subvention est réputé caduque dans les trois ans suivant la date de délibération qui l'autorise.

**Article 8 : Litiges et contentieux**

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

A Marseille, le

**Pour l'Etablissement XX**

**Pour le Département**

Le Directeur (trice)

La Présidente du Conseil Départemental

**Martine VASSAL**